

## **Procès verbal**

Le vendredi 17 octobre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Laurent GAUBIAC. Secrétaire de la séance : Valérie ATTOUI

**Présents** : Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Patrick BOYER, Corine LESTEVEN, Bernard SOUYRIS

**Représentés** : Didier CAZALIS représenté par Laurent GAUBIAC, Olivier HEYER représenté par Patrick BOYER

**Absents et excusés** : Géraldine CHASSAING

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2025.**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2025, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 125 juillet 2025

### **2. DELIBERATION DE PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELISATION (N° DE\_2025\_029)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, **la collectivité** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 1er janvier 2026 à la garantie risque santé souscrite de

manière individuelle et facultative par les agents de la manière suivante :

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15 € par agent.

- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

### **3. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TEL EST TON COEUR DANS LE CADRE DU TELETHON (N° DE\_2025\_031)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'association "Tel est ton coeur" dans le cadre du TELETHON a fait une demande de subvention pour l'année 2025

Il est proposé la somme de 200 €

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention d'un montant de 200 € à l'association "Tel est ton coeur" pour l'année 2025.

### **4. DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET M57 (N° DE 2025 032)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires., concernant l'achat du PACK OFFICE Microsoft.

#### **Section d'investissement dépenses**

2051-928 concessions, droits similaires : +2.98 €

2151-912 réseaux de voirie : - 2.98 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter ces crédits.

### **5. DELIBERATION DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PROJET TRAVAUX MAS DE LA TOUR SECURISATION FILS NUS POSTE FIGUIER (N° DE\_2025\_033)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement

Ce projet s'élève à 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

**Territoire Énergie Gard - SMEG a identifié un projet de sécurisation du réseau électrique fils nus au Mas de la Tour sur la commune de Brouzet lès Quissac.**

**Ce réseau électrique vétuste, issu du Poste "FIGUIER", nécessite un remplacement afin d'assurer une meilleure desserte de l'alimentation électrique notamment face aux aléas climatiques.**

**Les travaux consisteront à remplacer les fils nus existants par un câble torsadé sur environ 553 ml, incluant le changement d'un support et la reprise de trois branchements aériens au Mas de la Tour. Le reste de la ligne desservant une ruine au bord d'une vigne (parcelles 0066 et 0067) sera quant à elle déposée puisqu'elle n'alimente aucun compteur.**

**Ce projet sera mené conjointement avec Hérault Énergies qui réalisera quant à lui la sécurisation électrique du côté de Vacquières.**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux

d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

## **6. DELIBERATION ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (RQPS) (N° DE 2025 030)**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité.

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPA.

## **7. DELIBERATION ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AU PERSONNEL DE LA COMMUNE A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE DANS LE CADRE DE L'ACTION SOCIALE (N° DE 2025 035)**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu le code Général de la Fonction Publique;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

**Considérant** que les prestations d'action sociale ,individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (Art 9 de la loi n°83-634)

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer des cartes cadeaux pour les fêtes de fin d'année 2025 au titre de l'action sociale envers les agents de la commune.

Monsieur le Maire énonce que les bénéficiaires seront les agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents contractuels dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et toujours présents dans la collectivité à la date du vote de la délibération.

Il est proposé une enveloppe de : 600 €

Monsieur Christian ROCHETTE sort de la salle et ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une enveloppe globale de 600 € pour le personnel communal pour les fêtes de fin d'année .

## **8. INFORMATIONS DU MAIRE.**

### **Noël des enfants et des aînés**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Noël des enfants aura lieu le samedi 13 décembre, et celui des aînés le 20 décembre 2025

Séance levée à 19h20

Laurent GAUBIAC  
Président de séance

Valérie ATTOUI  
Secrétaire de séance